



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 31 MAI 2021

P.V. N° 116
Dossier N° 12

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 93-14 du 14 mars 2016 concernant des points de réglementation en matière de ressources humaines et notamment son paragraphe 3 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 100-11 du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 102-7 du 5 juillet 2018 relatif à la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 31 mai 2021,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,



- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1^{er} juin 2021 selon les modalités suivantes :

Groupes de Fonctions	Fonctions	Grade	Taux	Plafond
1	Chef de service ou équivalent	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	87.96%	19 480 €
		assistant socio-éducatif	65.97%	
2	< niveau chef de service, > ou = à chef de section ou équivalent	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	73.34%	15 300 €
		assistant socio-éducatif	51.07 %	

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline CARREAU